

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Composant le Conseil : 35

En exercice : 35

Présents : 31

Représentés : 4

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Renouvellement des membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »

L'An deux mille vingt-six, le dix-huit juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze juin, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Pauline LE FUR, Maire.

Etaient présents : LE FUR Pauline, MERGY Gilles, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, SOMMIER Jean-Yves, DE QUATREBARBES Sophie, FAYE Michel, TISSANDIER Sarah, DIA Lamine, GOINDIN Catherine, KONÉ-DIALLO Moussa, HAMMOUDI Nadège, SOL Hélène, FRUCHTER Dominique, PETIT Antoine, VENTURINI Aline, VICARI Christine, DURAND Emmanuel, JOUADI Noëlle, POUTIERS Cécile, BENACHOUR Yacine, BIERRE Florian, BOUSADA Hajar, PONCET Ninon, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, ANTONUCCI Claudine, VASTEL Laurent, LAURENCIN Guillaume, ASSANTE Malika, COLLET Cécile, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

FREDOUILLE Jean-Jacques

pouvoir à

MERGY Gilles

VAN OOSTEREN Stein

pouvoir à

MESSIER Maxime

RENAUX Michel

pouvoir à

VASTEL Laurent

CONSTANT Pierre-Henri

pouvoir à

GALANTE-GUILLEMINOT Muriel

La Présidente ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme BOUSADA Hajar est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1412-1 et suivants, L. 1413-1, L 2221-1 à L 2221-10 du et R 2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière concernant le service public de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », ci-annexés ;

Considérant que la Commune a décidé de reprendre en direct la gestion du service public industriel et commercial de la Halle aux Comestibles et des marchés communaux ;

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité de la Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et un directeur ;

Considérant que le Conseil d'exploitation est composé de 7 membres répartis en 2 collèges :

- Collège des élus municipaux : 5 représentants de la Commune ;
- Collège des professionnels : 2 représentants des commerçants ;

Considérant qu'en application de l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Conseil d'exploitation sont élus par le conseil municipal sur proposition de la Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux fonctions des anciens membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux » au 28 mars 2026, à la suite du renouvellement du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres du Conseil d'exploitation ;

Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de mettre fin, à compter du 28 Mars 2026, aux fonctions des anciens membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux »

- Monsieur Estéban LE ROUZES : Président
- Monsieur Jean-Luc DELERIN : Vice-président
- Monsieur Emmanuel CHAMBON : Représentant de la Commune
- Madame Gabriela REIGADA : Représentante de la Commune
- Madame Léa-Iris POGGI : Représentante de la Commune
- Monsieur Rodrigue Jozet : Représentant des commerçants
- Monsieur Aliouette FERHI : Représentant des commerçants

Article 2 : de désigner, à compter du 18 juin 2026, sur proposition de Madame la Maire, les membres du Conseil d'exploitation de la régie autonome « Halle aux Comestibles et des marchés communaux », comme suit :

Collège des élus municipaux, 5 représentants de la Commune :

- Nadège HAMMOUDI
- Léa POGGI
- Maxime MESSIER
- Sarah TISSANDIER
- Malika ASSANTE

Collège des professionnels, 2 représentants des commerçants :

- Rodrigue JOZET
- Audrey DEMARCY

Article 3 : précise que les fonctions de membres du Conseil d'exploitation sont gratuites : les membres du Conseil d'exploitation ne perçoivent aucune rémunération ni jeton de présence.

Article 4 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 5 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine
- Madame la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé la Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance
BOUSADA Hajar

POUR EXTRAIT CONFORME
La Maire



Pauline LE FUR

Pauline Le Fur

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en préfecture le : 15/07/2026
Publication/Affichage le : 15/07/2026
Pour la Maire par délégation
Directrice du pôle administratif et affaires générales